

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A262-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A262

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de niveau national - Renouvellement de la convention cadre de partenariat 2015-2017 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur FABRE-AUBRESPY Hervé donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_01

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de niveau national - Renouvellement de la convention cadre de partenariat 2015-2017 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la CPA a mis en place pour la période 2012-2014 une convention cadre de partenariat avec le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives) PACA.

En effet, depuis 2004, la CPA mène une politique de soutien aux sports collectifs et individuels de niveau national, et le CREPS dispose d'installations sportives importantes sur 14 hectares à Aix-en-Provence qu'il a pu mutualiser au bénéfice des clubs soutenus par la CPA.

Depuis le 15 mars 2012, le Président de la CPA (ou son représentant) siège au Conseil d'administration du CREPS PACA installé à Aix-en-Provence.

Ce rapport propose de valider le renouvellement de cette convention avec le CREPS PACA pour la période 2015-2017 et de contribuer partiellement à la prise en charge du transport des jeunes internes vers leurs établissements scolaires pendant l'année 2015/2016 par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50.000 €.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme national de soutien au sport de niveau national par l'Etat, le CREPS possède des installations sportives dédiées à l'entraînement sportif de haut niveau, un plateau de suivi médical, des aires d'entraînement en plein air comprenant l'ensemble des équipements nécessaires à la préparation physique des athlètes ainsi que des salles équipées de machines spécifiques de musculation.

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un partenariat avec le CREPS PACA pour la période 2012-2014 afin de favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 initiale a permis également aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

La CPA souhaite aujourd'hui renouveler ce partenariat pour la période 2015-2017 permettant de réaffirmer les grands axes de sa politique de développement du sport qui a pour ambition de :

- Favoriser le sport pour tous et de loisir
- Soutenir le sport de compétition de niveau national
- Aider la construction et la rénovation des équipements sportifs

En tenant compte du nombre d'athlètes présents et des résultats internationaux obtenus au sein de l'établissement, il convient de noter que le CREPS se classe comme deuxième centre d'entraînement des équipes de France après l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport et d'Education Physique) de Fontainebleau.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

Il convient de relever que le CREPS PACA s'est fortement impliqué dans le programme PRODAS qui vise à améliorer et faciliter l'accueil des jeunes concernés par les dispositifs de la politique de la ville des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre de séjours multi-sports. Ces actions d'ordre éducatif et social seront compléter dans l'avenir par des actions de formation toujours dans le cadre du PRODAS grâce à la mise en œuvre de parcours de formation individualisés à l'intention des jeunes en emplois aidés de la CPA dans le cadre du sport et de l'animation.

Outre ses actions éducatives et à destination des clubs de niveau national soutenus par la CPA, le CREPS PACA souhaite poursuivre son programme pluriannuel d'investissement pour la remise aux normes de ses installations sportives et pour la construction d'équipements sportifs. A ce titre, dans le cadre de la convention de partenariat 2015-2017, le CREPS PACA pourra solliciter des financements auprès de la CPA.

Il convient de rappeler que le CREPS PACA a bénéficié en 2015 d'une subvention de fonctionnement de la CPA de 30.000 € correspondant au soutien de l'ensemble des actions proposées selon la programmation du dispositif PRODAS et de subventions d'investissements pour la rénovation de ses installations sportives pour un montant total de 198.500 €.

Par ailleurs, le CREPS PACA sollicite exceptionnellement la CPA afin d'obtenir une participation aux frais engagés pour le transport des jeunes internes vers leurs établissements scolaires pendant l'année scolaire 2015/2016 dont le montant s'élève à 50.000 € sur un budget prévisionnel de 57.320 €. Il convient de rappeler que ces services de transports étaient jusqu'en fin d'année 2014/2015 pris en charge par la CPA qui n'a plus la possibilité aujourd'hui d'assumer cette charge relevant de services privés de transports routiers.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aujourd'hui de valider les termes de la convention cadre de partenariat 2015-2017 à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA, ainsi que la convention d'objectifs 2015 qui permettra l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 50.000 € au titre de l'exercice 2015 afin de contribuer partiellement à la prise en charge des transports des jeunes internes vers leurs établissements scolaires.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2012_B196 du Bureau communautaire du 10 mai 2012 relative à l'approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le CREPS ;

VU la délibération n°2015_B172 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 relative à l'attribution de subventions d'investissement pour la rénovations d'installations sportives dans le cadre de la convention de partenariat avec le CREPS PACA ;

VU la délibération n°2015_A097 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et de subventions d'investissement pour la rénovations d'installations sportives dans le cadre de la convention de partenariat avec le CREPS PACA ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat 2015-2017 à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 50.000 € au CREPS PACA en 2015 au titre d'une contribution partielle aux frais de transports des jeunes internes vers leurs établissements scolaires ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2015 pour l'attribution de la subvention de 50.000 € à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 – Fonction 40 - Nature 65738 qui présente les disponibilités suffisantes.



Site d'Aix-en-Provence

Convention cadre de partenariat 2015 / 2017

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « la CPA »,

D'une part,

Et

L'Établissement dénommé « CREPS PACA site d'Aix-en-Provence »,

dont le siège social est situé 62 chemin du viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098, Aix-en-Provence cedex 2, Numéro de SIRET 19130189400017 et code APE 8551Z, représenté par son directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE et désigné sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommés chacun « **Partie** » et ensemble « **Parties** »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

Le CREPS PACA (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur) se situe sur le territoire du Pays d'Aix. Il fait partie du réseau des établissements nationaux du Ministère chargé des Sports qui participent à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives et à la formation dans les domaines des activités physiques et sportives et de l'animation. Le décret paru le 5 juin 2011 (N° 2011-630) vient préciser les attributions et les modalités de fonctionnement de ces établissements, au nombre de 17 sur le territoire français.

Pour sa part, La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

L'atout principal du Pays d'Aix en matière sportive réside dans le dynamisme de sa population : plus de 80.000 pratiquants dont 55.000 licenciés au sein de 670 associations sportives, ce qui représente 25 % de la population du territoire du Pays d'Aix. Cela a naturellement retenu l'attention des instances communautaires qui ont donné des moyens financiers au sport, dans son acception de service public accessible à tous, tant dans le domaine amateur que professionnel.

L'ensemble de la politique de la Communauté du Pays d' Aix en faveur du sport se fonde sur le postulat que le sport est un vecteur important des valeurs de courage, de volonté, de confrontation. C'est aussi une formidable école de vie, facteur de réussite et d'intégration sociale.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION :

C'est dans le but de renforcer le développement de ces pratiques sportives que la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS PACA autour des axes suivants :

1. Favoriser le sport pour tous et de loisir : mener des actions de coopération avec le CREPS autour de la découverte du sport par les jeunes et notamment dans les quartiers de la politique de la Ville dans le cadre de son programme PRODAS. Favoriser la formation initiale et permanente des éducateurs sportifs des clubs de proximité.

2. Soutenir le sport de compétition de niveau national et notamment les jeunes pris en charge dans le cadre du programme ESE (École Sport Entreprise), en permettant l'accès :

- à la PAP (Plate-forme d'Aide à la Performance) du CREPS PACA,
- à la licence STAPS pour sportifs de haut niveau mise en place à la rentrée 2015 au CREPS,
- aux tarifs « Partenaires » pour l'utilisation des installations du CREPS PACA par les clubs soutenus par la CPA.

Actions d'ordre éducatif et social et actions de formation sur le territoire de la CPA :

- Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes au dispositif « politique de la ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre de séjours multisports (programme PRODAS – Projet de Développement des Activités Sportives).
- Concevoir et mettre en œuvre des parcours de formation individualisés à l'intention des jeunes en emplois aidés de la CPA dans les secteurs du sport et de l'animation.

Actions à destination des clubs de niveau national soutenus par la CPA :

- Faciliter l'accès des sportifs professionnels à la PAP.

3. Aider la construction et la rénovation des équipements sportifs :

Le CREPS a mis en œuvre un important programme pluriannuel de remise aux normes de ses installations sportives et pédagogiques et de constructions neuves. Pour la période 2015/17, ce programme concerne notamment la rénovation des salles polyvalentes, salle de préparation physique, salle d'armes, structure artificielle d'escalade, stand de tir, courts de squash actuels, terrains de tennis, espace médical et de réathlétisation, unité de récupération, ainsi que la construction d'un plateau multisports et d'un nouveau bâtiment pour le squash.

Au titre de la présente convention, le CREPS PACA pourra solliciter des financements pour ces investissements auprès de la CPA.

ARTICLE 1. NATURE DES PARTENARIATS

La présente convention a pour objet de définir la nature des partenariats établis entre le CREPS PACA et la CPA ainsi que les modalités de collaboration et d'intervention des parties dans ce cadre. Ces partenariats touchent à des actions d'accompagnement des sportifs des clubs de haut niveau de la CPA et des actions d'ordre éducatif et social. La participation de la CPA se fera par une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs le CREPS PACA, pour mettre en œuvre cette politique, doit mettre en œuvre des équipements nouveaux ou rénovés qui sont inscrits dans un programme pluriannuel d'investissement.

ARTICLE 2. PROGRAMME PRÉVISIONNEL D' ACTIONS AU TITRE DE LA CONVENTION

Actions éducatives sur le territoire de la CPA

Informar les éducateurs sportifs des clubs de la CPA et favoriser la relation entre le dispositif ESE et le dispositif de haut niveau du CREPS PACA.

Actions d'ordre éducatif, social et de formation sur le territoire de la CPA

Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes au dispositif politique de la ville des communes Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre de séjours multisports (programme PRODAS).

Suivre et accompagner le programme de formation des emplois aidés initiés par le dispositif PRODAS au sein du CREPS PACA et assurer la prise en charge de leurs déjeuners durant la formation.

Actions à destination des clubs de niveau national soutenus par la CPA

Faciliter la préparation physique des sportifs professionnels en mettant les équipements de musculation à disposition.

Contribuer à la formation des éducateurs sportifs de ces clubs par la mise à disposition de matériels pédagogiques et la formation à leur utilisation.

Améliorer le suivi médical et la préparation mentale des sportifs professionnels par la formation et le partage d'informations avec le corps médical spécialisé rattaché au CREPS PACA.

Permettre l'utilisation des installations sportives (en relation avec la nature des sports pratiqués : terrains extérieurs, gymnases, piste d'athlétisme, salles spécialisées et polyvalentes) et pédagogiques (amphithéâtre et salles de réunion) du CREPS.

Les actions engagées dans le cadre de ce programme feront l'objet de conventions annuelles spécifiques, que ce soit au titre des clubs concernés ou à celui de la CPA via le dispositif PRODAS.

ARTICLE 3. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2015 / 2017

Le CREPS PACA a mis en œuvre un important programme pluriannuel de remise aux normes de ses installations sportives et de constructions neuves qui concerne les équipements suivants : salles polyvalentes, salle de préparation physique, salle d'armes, SAE, stand de tir, courts de squash, terrains de tennis, plateau multisports, espace médical et de réathlétisation, unité de récupération, parcours santé, parking, vestiaires et douches, salles pédagogiques, etc.

Dans le cadre de cette convention le CREPS PACA pourra solliciter des financements au titre de ces investissements auprès de la CPA.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

Le Président ou le représentant du Président de la CPA fait partie du conseil d'administration du CREPS PACA.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6. MODALITÉS DES AIDES APPORTÉES PAR LA CPA

Sous la réserve de la disponibilité des crédits, les aides qui pourront être apportées par la CPA pendant la durée de cette convention feront l'objet d'une convention annuelle d'objectifs qui précisera la nature des actions engagées tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Ces demandes de subventions devront faire l'objet de dossiers déposés auprès de la CPA et répondent de manière générale au dispositif mis en place à la CPA relatif aux subventions (cf. la délibération n°2005_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 modifiée par la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations).

ARTICLE 7. DURÉE

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 8. INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.
Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 9. RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre Partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 9 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué
au Sport et aux Équipements sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour le CREPS PACA

Le Directeur,

Jean-Jacques JANNIERE



Site d'Aix-en-Provence

Convention d'objectifs 2015

Opération : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le transport des internes vers leurs établissements scolaires - Aide attribuée : 50.000 € - Délibération n°2015/A...

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Établissement dénommé «Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives PACA»,

dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, désigné sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS PACA.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 renouvelée pour la période 2015-2017 et soumise à l'approbation du Conseil du 12 novembre 2015, permet également aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS PACA tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix et en soutenant le dispositif PRODAS, le CREPS PACA affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS PACA et ainsi le soutenir financièrement tant au niveau de son fonctionnement que de son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50.000 € correspondant à une participation aux frais de transports des jeunes internes vers leurs établissements scolaires pendant l'année scolaire 2015/2016 dont le montant total s'élève à 57.320 € conformément au devis joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2015 afin de réaliser les opérations mentionnées à l'article 3.2. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en fonctionnement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2015-A du Conseil communautaire du 12 novembre 2015, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 50 000 Euros correspondant à une participation aux frais de transports des jeunes internes vers leurs établissements scolaires pendant l'année scolaire 2015/2016 dont le montant total s'élève à 57.320 € conformément au devis joint en annexe de la présente convention.

3.2. Obligations du CREPS PACA

Outre ses obligations d'ordre éducatif et social du dispositif PRODAS, ces actions éducatives et de formation des éducateurs sportifs de clubs de la CPA, le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions d'accompagnement et de prise en charge de ses jeunes internes vers leurs établissements scolaires pendant l'année scolaire 2015-2016.

ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d’Aix

Cette subvention sera créditée au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Concernant la subvention de fonctionnement, un premier acompte correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versé au CREPS PACA après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation de la facture relative au transports des jeunes internes vers leurs établissements scolaires pendant l'année 2015-2016 correspondant au devis joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l’objet d’un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances de la Communauté du Pays d’Aix.

Aux fins d’évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l’article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l’objet mentionné à l’article I.

ARTICLE 6 – INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties.

Toute modification de la présente convention doit faire l’objet d’un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Dans le cas où l’une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s’engage à prévenir l’autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice Président délégué
Au Sports et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour le CREPS PACA

Le Directeur,

Jean-Jacques JANNIERE

ANNEXE 1



Aix-en-Provence, le 1er septembre 2015

DEVIS FONCTIONNEMENT ANNUEL NAVETTE CREPS / ADM ZOLA
Année scolaire 2015/2016

Fonctionnement du 02 au 04/09/2015

	Nb jours prévus	tarif HT/car	Total 1
Me : 09h40 CREPS Zola (75€) / 16h00 Zola CREPS (75€)	1	150.00 €	150.00 €
J : 7h40 (140€) / 9h40 (75€) / 12h (75€) / 13h10 (75€) / 16h30	1	440.00 €	440.00 €
V : 7h40 (140€) / 9h40 (75€) / 13h30 (75€) / 16h (75€)	1	365.00 €	365.00 €
<i>Sous total</i>			955.00 €

Fonctionnement du 07 au 11/09/2015

LMMeJV : 07h35 CREPS-Zola	5	140.00 €	700.00 €
LMJV : 11h00 Zola CREPS	4	75.00 €	300.00 €
LMJV : 13h00 CREPS Zola enchaîné avec un retour 13h30	4	100.00 €	400.00 €
LMJV : 15h30 Zola CREPS enchaîné avec un autre retour à 16h00	4	100.00 €	400.00 €
Me : 12h10 Zola CREPS enchaîné avec un autre retour à 12h30	1	190.00 €	190.00 €
<i>Sous total</i>			1 990.00 €

Fonctionnement à compter du 14/09/2015

LMMeJV : 07h35 CREPS-Zola	154	140.00 €	21 560.00 €
L : 11h00 Zola CREPS	31	75.00 €	2 325.00 €
option MJV : 11h00 Zola CREPS	92	75.00 €	
LMJV : 13h00 CREPS Zola enchaîné avec un retour 13h30	123	100.00 €	12 300.00 €
option LMJV : 13h00 CREPS Zola seul	123	75.00 €	
option LMJV : 13h30 Zola CREPS seul	123	75.00 €	
LMJV : 15h30 Zola CREPS enchaîné avec un autre retour à 16h00	123	100.00 €	12 300.00 €
option LMJV : 15h30 Zola CREPS seul	123	75.00 €	
option LMJV : 16h00 Zola CREPS seul	123	75.00 €	
option LMJV : 17h00 ou 18h00 Zola CREPS seul	123	140.00 €	
Me : 12h10 Zola CREPS enchaîné avec un autre retour à 12h30	31	190.00 €	5 890.00 €
option Me : 12h10 Zola CREPS seul	31	140.00 €	
En cas de rotation supplémentaire		75.00 €	- €
<i>Sous total</i>			54 375.00 €

FONCTIONNEMENT TOTAL ANNUEL 57 320.00 €

Le Directeur du Pôle Voyageurs
T. POURCHON

RD 13
Rue Ernest Prados - Pont de l'Arc
13090 AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 93 59 00 - Fax 04 42 93 59 01
www.rdt13.fr

RD 13 - Rue Ernest Prados - 13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 93 59 00 - Fax. 04 42 93 59 01 - www.rdt13.fr
RC 89 B 002 - SIRET 008 821 046 02005 - APE 892 B - TVA EU FR 03 025 001 046
Régio Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de niveau national - Renouvellement de la convention cadre de partenariat 2015-2017 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2015